

été 2025-10

31 JUIL. 2025

Décision du président en application de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales et
L 142-1 du code de l'urbanisme

ARTICLE 1 : 131-4 et
Reçu le

Projet de révision du PLU de LEGNY arrêté le 10 mars 2025

Vu l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 131-4 et L 142-1 du code de l'urbanisme,

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Beaujolais en vigueur,

Vu la délibération 2020/008 du comité syndical en date du 7 septembre 2020, donnant délégation au bureau de prendre toute décision relative aux avis sur les plans locaux d'urbanisme (PLU / PLUi) tant en modification qu'en révision et sur tout autre document d'urbanisme ou de servitudes.

Vu le Scot du Beaujolais approuvé le 29 Juin 2009 rendu exécutoire le 7 octobre 2009, modifié en février 2019,

Vu la délibération du Comité Syndical du 7 mars 2019 prescrivant la révision du SCoT du Beaujolais

Vu le projet de révision du SCoT du Beaujolais arrêté le 20 juin 2024

Vu le PLU de la commune de LEGNY approuvé le 17 octobre 2007

Vu la délibération du conseil municipal de LEGNY du 7 juin 2021 prescrivant la révision du PLU de LEGNY

Vu le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de LEGNY

Vu les axes du Projet d'Aménagement Stratégique et le Document d'orientations et d'objectifs du projet de révision du SCoT arrêté le 20 juin 2024 qui prescrivent un développement maîtrisé, équilibré et exigeant du Beaujolais à l'horizon 2045,

Considérant que le projet de révision du PLU de LEGNY a pour objectif de

- ADAPTER L'URBANISATION ET DIVERSIFIER L'HABITAT
 - Un développement démographique raisonnable correspondant à une croissance démographique approchant 0.75% par an (objectif correspondant au projet du SCoT).
 - Renforcer et permettre l'évolution des équipements de proximité existants
 - Recentrer le développement à partir du centre bourg et maîtriser la consommation foncière (OAP SECTORIELLE DU SECTEUR DU BOURG)
 - Renforcer les connexions et faciliter les mobilités alternatives à la voiture et valoriser la gare
- LEGNY UNE COMMUNE DONT LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE EST PRINCIPALEMENT LIÉ AUX COMMERCES ET SERVICES AUX HABITANTS
 - Conforter et mieux qualifier le pôle économique des Ponts Tarrets
 - Renforcer le développement du tourisme notamment en lien avec l'itinérance et le « tourisme vert »
- VALORISER LES PATRIMOINES AU COEUR DU CADRE DE VIE
- ASSURER DES CONDITIONS FAVORABLES À LA PÉRENNITÉ DE L'ACTIVITÉ AGRICOLE ET PROTÉGER LES RESSOURCES FORESTIÈRES

Considérant que le projet de révision du PLU de LEGNY est compatible avec les dispositions du SCoT du Beaujolais opposable et avec le projet de révision du SCoT arrêté le 20 juin 2024

Vu l'avis de la Commission d'Urbanisme interne au Syndicat Mixte du Beaujolais réunie le 28 mai 2025,

Vu l'avis du Bureau du Syndicat Mixte du Beaujolais du 6 juin 2025

Après s'être fait présenter le projet,

Le Président du Syndicat Mixte du Beaujolais, au titre de Personne Publique Associée,

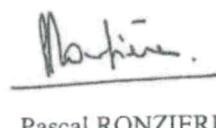
Article 1 : donne un avis FAVORABLE sur le projet de révision du PLU de LEGNY, assorti des recommandations suivantes :

- Confortement du pôle des Ponts Tarrets à prévoir en cohérence avec le projet de Schéma de Développement des Entreprises de la CCBPD (répartition des surfaces pour les ZA de rang 3 et 4 attribuées par le SCoT)
- Faire référence aux objectifs de qualité paysagère du Plan Paysage des Côteaux du Beaujolais
- Veiller à la justification des changements de destination de bâtiments agricoles encore valorisables pour l'agriculture ou l'hébergement saisonnier
- OAP des ponts Tarrets compatible avec le SCoT et le DAACL arrêté sous réserve de délimiter une centralité commerciale secondaire en raison de sa vocation de pôle commercial relais

Article 2 : charge madame le maire de la Commune de LEGNY d'informer le Conseil Municipal de cet avis pour valoir ce que de droit au titre de la compétence SCoT du Syndicat Mixte du Beaujolais

Villefranche-sur-Saône, le 10 juin 2025




Pascal RONZIERE